

222C0297
FR0000066722-FS0070

4 février 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GUILLEMOT CORPORATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 février 2022, M. Christian Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 2 février 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 608 587 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 1 217 174 droits de vote, soit 3,98% du capital et 4,75% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GUILLEMOT CORPORATION sur le marché.

À cette occasion, le groupe familial Guillemot **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 2 février 2022, 10 320 029 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 20 628 307 droits de vote, soit 67,51% du capital et 80,52% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Guillemot Brothers Limited ²	2 236 122	14,63	4 472 244	17,46
M. Claude Guillemot	1 224 574	8,01	2 449 148	9,56
M. Michel Guillemot	1 054 059	6,89	2 108 118	8,23
M. Gérard Guillemot	983 736	6,43	1 967 472	7,68
M. Yves Guillemot	675 660	4,42	1 351 320	5,27
M. Christian Guillemot	608 587	3,98	1 217 174	4,75
Mme Yvette Guillemot	12 553	0,08	13 355	0,05
Autres membres de la famille Guillemot ³	3 524 738	23,06	7 049 476	27,52
Total famille Guillemot	10 320 029	67,51	20 628 307	80,52

¹ Sur la base d'un capital composé de 15 287 480 actions représentant 25 619 363 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Contrôlée par la famille Guillemot.

³ À savoir les conjoints et descendants de MM. Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot, étant précisé qu'aucun ne détient individuellement au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION.